

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Montpellier, le 11 JUIL. 2011

Service de Service Aménagement Durable des territoires, Logement
Unité Évaluation Environnementale et Urbanisme

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,

EB/NL 478/M

Nos réf. : AELR SADTL 2011/014

à

Vos réf. :

Affaire suivie par : Emmanuelle BARETJE

emmanuelle.baretje@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 04 34 46 66 90 – Fax : 04 67 15 68 00

Courriel :

ee.sadtl.dreal-langrou@developpement-durable.gouv.fr

Madame le Préfet de l'Aude

Direction Départementale des Territoires et de la
Mer du l'Aude

SUEDT

105 Boulevard Barbès

11838 CARCASSONNE Cedex 9

Information sur l'existence d'un avis tacite de l'autorité environnementale

**Dossier de demande de permis d'aménager concernant la création d'un lotissement de
51 lots constructibles, à usage d'habitation, sur la commune de Villedaigne**

Par courrier reçu le 9 mai 2011, vous m'avez transmis pour avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement prévu à l'article L.122-13 du code de l'environnement, le dossier de permis d'aménager concernant la création d'un lotissement de 51 lots constructibles, à usage d'habitation, sur la commune de Villedaigne porté par la SARL Les Muscadets.

Depuis le 9 juillet 2011, l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement n'ayant pas été rendu dans le délai de deux mois suivant la date de réception du dossier, l'avis est réputé favorable conformément aux dispositions de l'article R. 122-13.-I. du Code de l'Environnement.

L'information relative à l'existence d'un avis tacite doit être rendue publique par voie électronique sur le site internet de la préfecture. Cette information sera également publiée sur le site internet de la DREAL.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Languedoc-Roussillon

Francis CHARPENIER